



ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE COMPLEMENTAIRE – REPONSE AUX AVIS DES SERVICES

ARTELIA Région Sud-Ouest

AGENCE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
CS 8011
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE L'HOPITAL D'ORION

REMARQUES	COMMENTAIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE : avis réservé	
Demande de classement en zone non constructible les parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • B391, B392 et B837 quartier Laburgau-Morlance-Lartigue • A232 et A564 quartier Cambet-Trescoigt • A657, A723 et A204 quartier Sansoulet 	Les élus suivent l'avis de la Chambre d'Agriculture et reversent en zone naturelle les parcelles demandées
MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	
Absence d'avis émis par la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme	
CDPENAF : avis favorable sous réserve	
Reverser en zone naturelle : <ul style="list-style-type: none"> • les parcelles B391, B392 et B837, quartier Laburgau-Morlance-Lartigue 	Les élus suivent l'avis de la CDPENAF et reversent en zone naturelle les parcelles et secteur demandés
<ul style="list-style-type: none"> • les parcelles A232 et A564, quartier Cambet-Trescoigt 	
<ul style="list-style-type: none"> • le secteur constructible de Sansoulet 	

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE



Monsieur le Maire
Bourg
64270 L'HOPITAL DORION

Pau, le 8 novembre 2019

Siège Social
124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Affaire suivie par :
Gaëlle BERNADAS
☎ 05.59.90.18.55
Email :
g.bernadas@pa.chambagri.fr
Secrétariat :
05.59.80.70.39

Objet : *Elaboration de la carte communale de la commune de L'Hôpital d'Orion*

Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de carte communale de la commune de L'Hôpital d'Orion pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous constatons avec satisfaction que le projet prend en compte l'agriculture locale. Cependant, nous émettons des remarques concernant votre projet.

Les objectifs démographiques semblent ambitieux au regard de la baisse de population constatée ces dix dernières années. Les 13 certificats d'urbanisme refusés peuvent avoir été déposés par des propriétaires vendeurs, sans pour autant que la demande existe, et ne sont pas un argument suffisant. De plus, le zonage présente 4 secteurs de développement. La constructibilité aurait mérité d'être recentrée vers le bourg, afin de limiter au maximum le mitage des espaces agricoles et naturels. Nous comprenons néanmoins que le confortement de celui-ci soit limité par le risque inondations.

Ainsi, nous demandons que soient remises en zone non constructible plusieurs parcelles :

- parcelles B391, B392 et B837 quartier Laburgau-Morlanne-Lartigue ;
- parcelles A232 et A564 quartier Cambet-Trescoigt ;
- parcelles A657, A723 et A204 quartier Sansoulet.

Ces remarques se veulent constructives pour assurer le maintien de l'activité agricole et les possibilités d'évolution nécessaires à leur pérennité. Nous émettons un avis réservé à votre projet de carte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 186 400 032 00022
APE 9411Z
www.pa.chambagri.fr



communale et demandons que des évolutions soient apportées selon les remarques ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Bernard LAYRE
Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques

PS : Merci de bien vouloir nous adresser les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le document d'urbanisme approuvé.

AVIS DE LA CDPENAF



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le **4 OCT. 2019**

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis le 31 juillet 2019 le projet d'élaboration de la carte communale de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 163-4 et L. 163-8 du code de l'urbanisme, cette commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis soit avant le 1^{er} octobre 2019.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2019 et a adopté en séance l'avis suivant :

Considérant un scénario de développement surdimensionné ;
Considérant que la consommation d'espace est importante ;
Considérant que l'extension des zones constructibles sur des espaces agricoles cultivés ;

Avis favorable sur le projet de la carte communale sous réserve de reverser en zone naturelle les parcelles B391, B392 et B837 dans le quartier Laburgau-Morlane-Lartigue, les parcelles A232 et A564 dans le quartier Cambet-Trescoigt et de supprimer le secteur constructible de Sansoulet.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

En outre, votre commune est soumise aux dispositions relatives à l'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

En effet les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration de carte communale sauf à obtenir une dérogation (article L. 142-5 du code de l'urbanisme) accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF.

Dès lors, il vous appartient de solliciter cette dérogation à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission,

Gilles PAQUIER

Monsieur Daniel Lafourcade
Maire de L'Hôpital d'Orion
64270 L'Hôpital d'Orion

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes C.13.C.14.P.4.P.6.P.12.P.21. T2

<http://pyrenees-atlantiques.equipement.gouv.fr/>